



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du jeudi 18 septembre 2025

Responsable de service :  
Marie Gardiennet

**DÉLIBÉRATION N° 15**

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, M. Pierre CUCHET, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Camille LAGRANGE, Mme Laëtitia BOURDIER, M. Gérard-François BOURNET, M. Dominique GAUDIN, Mme Sophie DESPRÉS, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Jean-François RABEAU, Mme Agnès de BRUYN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Nadine NIVALT donne procuration à M. Thierry LAMBERT  
Mme Frédérique COSTANTINI, donne procuration à M. Alain MORLIER  
M. Patrick ROBIN donne procuration à M. Gérard-François BOURNET  
Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. le Maire  
Mme Lisa TEIXEIRA donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE  
M. Yan GENONET donne procuration à Mme Hélène RATA  
M. Vincent HEUSICOM donne procuration à Mme Hélène de SAINT-DO

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine MILLAUD

Date de convocation .....	08/09/2025
Nombre de membres en exercice .....	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration .....	29

**15. Subventions exceptionnelles à l'APE de l'école élémentaire Petite Couture et à l'association L'Horizon recherche & création**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2121-29 relatif à la clause de compétence générale et L 1611- 4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2131-11, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal, maire et les adjoints compris, intéressés à l'affaire (intérêt personnel), soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ;

Vu la délibération n°14 du 27 mars 2025 portant attributions des subventions aux associations (Budget principal),

Vu la délibération n°06 du 21 novembre 2024, autorisant M. le Maire à signer une convention de partenariat et d'objectifs du festival l'horizon fait le mur, porté par l'association « L'Horizon recherche et création », pour le festival, édition 2025,

Considérant la convention de partenariat et d'objectifs du festival l'horizon fait le mur porté par l'association « L'Horizon recherche et création » pour le festival 2025, prévoit dans son article 4.1 (attribution de subvention) un versement de subvention de 4000€ en 2025 (après une avance de 4000€ en 2024),

Considérant que la demandes de subvention exceptionnelle de 200€ formulée par l'association de parents d'élèves de la Petite Couture élémentaire « les P'tits Plus » pour les 60 ans de l'école élémentaire Petite Couture,

Considérant que les activités conduites par ces associations sont d'intérêt public local,

Considérant la proposition de M. le Maire, ci-jointe en annexe à la présente délibération,

Considérant l'avis de la commission « Vie associative, Citoyenneté et Sport » du 08/07/25,

Considérant que l'intérêt personnel peut relever d'un intérêt familial lorsque les liens entre un conseiller et des membres de sa famille intéressent directement l'affaire délibérée, d'ordre patrimonial, commercial ou industriel. L'intérêt personnel peut également être d'ordre professionnel ; un conseiller municipal ne peut prendre part à la délibération relative à une affaire concernant son activité professionnelle ;

Considérant que la participation au vote permettant l'adoption d'une délibération par une personne intéressée à l'affaire est à elle seule de nature à entraîner l'illégalité de cette délibération, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association,

Considérant qu'aucun Conseiller Municipal n'est membre actif de l'association de parents d'élèves de la Petite Couture élémentaire « les P'tits Plus » ni de l'association « L'Horizon recherche et création »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

L'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves de l'école élémentaire Petite Couture, pour les 60 ans de l'école élémentaire Petite Couture

Approuve la subvention exceptionnelle à l'association « L'Horizon recherche et création » pour le festival 2025,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 de la section de fonctionnement en dépenses.

Annexe 12 : Liste des subventions mise à jour

Pour extrait conforme,

**Tony Loisel**  
Maire



**Marie-Christine MILLAUD**  
Secrétaire de séance

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr)

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

**Ville d'Aytré**

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex  
05 46 30 19 19 – [information@aytre.fr](mailto:information@aytre.fr)

**aytre.fr**